



**Enseigner le fait religieux dans le respect des programmes,
du principe de la laïcité et du « caractère propre » de
l'Enseignement Catholique**

Olivier FOURNET, Inspecteur d'Académie-Inspecteur Pédagogique
Régional Établissements et Vie Scolaire, référent laïcité au rectorat de
Bordeaux,

Jean Pierre HOCQUELLET, Inspecteur Pédagogique Régional de Lettres.
Pau le jeudi 11 décembre 2014



Conjuguer laïcité et enseignement du fait religieux est-ce un problème ?

Jean Pierre HOCQUELLET : Enseigner le fait religieux ce n'est non seulement pas un problème mais c'est même une obligation inscrite dans les programmes. Le fait religieux s'étudie, comme beaucoup d'autres choses qui nous entourent d'un point de vue historique, géographique, sociologique, esthétique et culturel au sens large. Le fait religieux est considéré comme un élément important de l'Histoire du monde dans lequel nous vivons, comme un élément structurant de nos esprits et de notre histoire personnelle. Il est un élément incontournable de la civilisation dans laquelle nous baignons. Il va de soi que sur tous ces aspects et vous noterez que je laisse volontairement de côté la question éducative, sur tous ces aspects relevant de l'enseignement il n'y a donc aucune raison, qu'un quelconque enseignant à quelque niveau où il se trouve dans le système éducatif, se sente en « malaise » par rapport à cette question. Ce doit être clair et net. Ensuite, on ne doit pas ignorer que le fait religieux, en lui-même, doit être questionné parce qu'en lui-même un fait soit historique, soit esthétique, soit culturel est un lieu de question. C'est dans ces questionnements que nous pouvons avoir parfois des approches, des regards qui sont liés à la personnalité et à l'histoire singulière de chaque enseignant. C'est évidemment quelque chose qui doit se régler chez l'enseignant lui-même dans le respect des programmes validés par le Ministère, mais conçus, ne l'oublions jamais, par des enseignants. Par exemple, au collège, l'idée du socle est de construire une culture commune. En classe de 6^e, l'étude des textes fondateurs est inscrite au programme. Des textes fondateurs qui sont aussi bien issus de l'antiquité gréco-romaine avec l'étude d'extraits de l'Odyssée et des Métamorphoses d'Ovide que des extraits des livres fondateurs des religions monothéistes. On peut ainsi sans difficulté étudier la tradition du déluge à travers la lecture de l'épisode vu dans la Bible, dans le Coran ou encore dans l'épopée de Gilgamesh. L'exemple de cette étude croisée permet d'ailleurs de mettre en évidence qu'il y a, à la base du récit, un événement réel qu'on est certes incapable de situer précisément dans le temps mais qui a profondément marqué l'imaginaire des peuples du Proche et du Moyen Orient. Ensuite, qu'on ait (à travers ces textes) au-delà de la simple description du phénomène, une explication pourrait-on dire théologique qui renvoie ou non à une puissance et à la déraison d'une telle catastrophe, on peut le décrire, l'exposer, le faire trouver aux élèves sans pour autant entrer dans une querelle d'opinions.

Olivier FOURNET : La laïcité est la garantie permettant d'aborder le fait religieux à l'école. Parce que c'est la posture laïque qui va permettre d'aborder le fait religieux en le distinguant de la conviction personnelle. Il va permettre de présenter aux élèves le phénomène culturel, l'invariant culturel du déluge présenté dans des textes fondateurs de trois grandes religions. C'est bien la dimension laïque qui va rendre possible l'abord de cette question du déluge. Soyons concrets : dans le cadre des programmes du 1^{er} degré, un jour j'évoque en classe comme dimension culturelle, les 5 piliers de l'islam. Une élève m'interrompt et me dit « Monsieur, comment vous osez parler, comment vous vous sentez autorisé à parler de ça ? » La posture laïque adoptée à ce moment-là m'a permis de justifier la possibilité d'aborder ce sujet, car en tant qu'enseignant je ne me positionne pas lorsque j'enseigne sur le fait que les prescriptions de telle ou telle religion sont à suivre de telle ou telle façon. Je traite de la dimension culturelle de ce fait religieux. « Mais vous Monsieur de quelle



**Enseigner le fait religieux dans le respect des programmes,
du principe de la laïcité et du « caractère propre » de
l'Enseignement Catholique**

Olivier FOURNET, Inspecteur d'Académie-Inspecteur Pédagogique
Régional Établissements et Vie Scolaire, référent laïcité au rectorat de
Bordeaux,

Jean Pierre HOCQUELLET, Inspecteur Pédagogique Régional de Lettres.

Pau le jeudi 11 décembre 2014



religion êtes-vous ? » c'est une autre question qu'on entend à l'école. La réponse de l'enseignant laïque c'est dans sa fonction d'enseignant de ne pas y répondre. Non pas parce que les élèves n'ont pas le droit de s'interroger mais parce que l'enseignant dans sa fonction doit toujours veiller à n'imposer aucune conviction personnelle à ses élèves et parce que dans l'activité de l'enseignement l'absolue neutralité est une condition indispensable à la possibilité d'aborder les questions du fait religieux.

Il n'y a donc d'après vous aucune difficulté à être à la fois laïque et à enseigner le fait religieux à l'école ?

Jean Pierre HOCQUELLET : Certains enseignants, souvent avec une réelle bonne foi, ont du mal à sortir du précepte qu'on enseigne avec la personne que l'on est. C'est difficile à la fois de savoir qu'un enseignant c'est une personne humaine avec effectivement des convictions et des opinions personnelles, plus ou moins arrêtées d'ailleurs et par ailleurs faire l'effort dans une pratique professionnelle de tendre le mieux possible vers ce principe de neutralité, terme qui mériterait exploration. Je pense que certains enseignants quand on leur demande d'enseigner certains pans ou de l'histoire, ou de la pensée qui touchent à des faits religieux peuvent effectivement douter de leur capacité de mise à distance tant nécessaire pour ce type d'enseignement.

Vous décrivez une laïcité apaisée, alors même que le Ministère, ces derniers mois, a multiplié les gestes pour rappeler les principes de la laïcité avec, par exemple, la publication d'une charte de la laïcité, la nomination de référents laïcité dans les académies ou encore la célébration du 09 décembre date anniversaire du vote de la loi de séparation des églises et de l'Etat. Pourquoi donc tous ces actes si la laïcité est aujourd'hui admise par tous ?

Olivier FOURNET : Malgré ce que peuvent en dire les médias, les difficultés liées à l'application de la laïcité dans les établissements scolaires sont extrêmement minoritaires, comme le prouve l'enquête menée au printemps 2014 par la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire.

L'enseignement dans le système éducatif aujourd'hui, se trouve confronté à une évolution globale de la société que certains sociologues appellent la « *naturalisation de l'identité* ». C'est-à-dire ce phénomène qui consiste à intégrer dans son identité propre des éléments qui relèvent d'aspects culturels qui, en tant que tels, peuvent être entendus. De cette naturalisation de l'identité, découlent des revendications identitaires qui entraînent des points de frictions dans les établissements. Le Ministère a pris conscience de ces difficultés et de la nécessité d'outiller l'ensemble du système, avec une dimension pédagogique. Pour ce faire, et dans le cadre de la loi de refondation de l'école de la République de juillet 2013, il a activé deux branches essentielles : l'élaboration d'un nouvel enseignement moral et civique prévu pour le printemps 2015 ; l'élaboration d'une charte de la laïcité pour servir de référence à tous les personnels de l'enseignement.

La laïcité est avant tout là pour reconnaître et respecter la liberté de conscience de chacun. En respectant ce principe, l'école doit permettre à chacun de croire ou de ne pas croire. C'est essentiel comme le rappelle l'article 3 de la charte de la laïcité. La laïcité c'est aussi ce qui permet à tous de vivre ensemble malgré les différences. Pourquoi l'école doit être laïque ? Je vous rappelle que la laïcité de l'école (1882) a précédé la



**Enseigner le fait religieux dans le respect des programmes,
du principe de la laïcité et du « caractère propre » de
l'Enseignement Catholique**

Olivier FOURNET, Inspecteur d'Académie-Inspecteur Pédagogique Régional Établissements et Vie Scolaire, référent laïcité au rectorat de Bordeaux,

Jean Pierre HOCQUELLET, Inspecteur Pédagogique Régional de Lettres.

Pau le jeudi 11 décembre 2014



laïcité de l'Etat (1905). L'école doit être laïque pour permettre à chaque élève, comme l'indique l'article 6 de cette même charte, de « *forger leur personnalité, d'exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté loin de toute tentative de prosélytisme ou autre pression qui pourraient les empêcher de faire leurs propres choix* ».

Si en 2014, le Ministère réaffirme le principe de la laïcité pour garantir la liberté de conscience de chacun, quelles sont pour vous les menaces qui pèseraient aujourd'hui sur la liberté de consciences des uns et des autres ?

Olivier FOURNET : L'Etat réaffirme aujourd'hui ce principe de la laïcité parce qu'on est face à un mouvement de naturalisation des identités. C'est-à-dire ce sentiment que je dois me comporter et adopter tel mode de pensée particulier, pour pouvoir être conforme à l'identité que les autres me reconnaissent et qui me permet aussi à moi de me définir. On a tous besoin à un moment donné de se reconnaître, dans nos racines, dans notre culture, dans un cadre qui nous identifie. La difficulté c'est quand on se trouve enfermé dans un cadre et qu'on exclut tout ce qui est à côté. La liberté de conscience garantie par la laïcité permet à chacun de choisir son cadre. Elle permet même à qui le souhaiterait de changer de cadre, ce que n'autorise jamais le principe de naturalisation de son identité : je suis né comme ça, je suis comme ça, je resterai comme ça et j'ai le droit de revendiquer des droits particuliers de par cette nature-là. Or, la laïcité définit à la fois la liberté de conscience mais aussi l'égalité des citoyens. C'est donc au nom de cette égalité qu'on peut restreindre les revendications communautaires pour s'adresser non pas au garant ou au vecteur de telle ou telle pensée mais au citoyen. La définition de la laïcité va se retrouver dans la séparation de deux sphères : la sphère publique - à ne pas confondre avec le lieu public - qui est le lieu de l'autorité de l'Etat, de l'autorité de la politique publique (éducation, justice, santé, sécurité, solidarité) et qui, par nécessité et par définition, est laïque pour permettre l'égalité des citoyens. Et d'un autre côté la sphère privée, qui elle relève de notre propre identité. Aujourd'hui dans le monde dans lequel nous vivons, cette séparation est parfois difficile. C'est la réaffirmation à travers cette charte de la laïcité de cette séparation au moins en termes de posture qui va permettre par exemple aux enseignants de l'Enseignement Catholique qui le désirent, lorsqu'ils interviendront en pastorale de distinguer clairement le temps d'enseignement qui exige le respect strict de la laïcité et le temps où ils parleront pastorale ou catéchisme.

Jean Pierre HOCQUELLET : Si l'on remonte à 1882, on constate que la laïcité a pour objectif le combat, car à l'époque il faut évacuer de la sphère publique, de la sphère d'autorité de l'Etat, tout ce qui est susceptible de conduire à l'expression d'opinions liées à la religion mais pas seulement. S'il faut réaffirmer la laïcité aujourd'hui c'est sans doute que l'Etat, ou plutôt même la République - République au sens étymologique du mot « res publica, la chose publique, les affaires publiques, mais aussi l'autorité publique - fait face à des tentations d'envahissement par différents mouvements de la sphère publique. L'enjeu c'est soit d'avoir un espace commun mêlé entre privé et public dans lequel ce sont les mouvements, les communautés qui chacune à leur façon existent à côté des autres et donc là, la question de public et de privé ne se pose plus puisqu'on est à la fois dedans et dehors. D'ailleurs dans ce cas, on n'est jamais vraiment dehors puisqu'on



**Enseigner le fait religieux dans le respect des programmes,
du principe de la laïcité et du « caractère propre » de
l'Enseignement Catholique**

Olivier FOURNET, Inspecteur d'Académie-Inspecteur Pédagogique
Régional Établissements et Vie Scolaire, référent laïcité au rectorat de
Bordeaux,

Jean Pierre HOCQUELLET, Inspecteur Pédagogique Régional de Lettres.

Pau le jeudi 11 décembre 2014



est toujours dépendant du regard de la communauté à laquelle on appartient. Ce n'est pas la conception de la République française. La laïcité n'est pas un état fixe, stable, mais c'est une réalité qui se construit et se défait au jour le jour.

L'enseignement du fait religieux est-il un enseignement complémentaire au principe de la laïcité ou une menace pour la liberté de conscience ?

Olivier FOURNET : L'enseignement du fait religieux va être un espace où on va pouvoir être confronté à l'expression de volontés revendicatrices par tel ou tel groupe de pensée. Que tous ces groupes de pensée ou de pression aient des volontés d'intervenir dans le débat public c'est normal. C'est parfaitement légitime que l'Eglise Catholique exprime ses points de vue. En revanche, qu'elle les impose à l'Ecole ce n'est pas possible. C'est parce que je serai suffisamment bien au clair sur les exigences de la laïcité et la définition du fait religieux que je vais pouvoir enseigner cette dimension-là, le fait religieux comme un des éléments de la construction du citoyen et de la culture commune que l'école a charge de transmettre. Pour cela, évidemment, il faut que les bases de l'enseignant soit suffisamment solides. Une de ces bases, par exemple, c'est la charte de la laïcité dont les principes doivent être maîtrisés par les enseignants.

On constate dans les faits que bien qu'inscrit clairement dans les programmes, l'enseignement du fait religieux est très inégalement mis en œuvre dans les établissements. Comment pouvons-nous faire évoluer la situation ?

Jean Pierre HOCQUELLET : Il est des académies, des établissements où il est difficile d'aborder les questions liées au fait religieux. Des difficultés qui poussent les enseignants à éviter les questions trop sensibles. Il est par exemple aisé aujourd'hui de parler de l'édit de Nantes et de sa révocation. Aborder cette même question à l'époque, aurait été sans doute très compliqué voire impossible. C'est normal. Pour autant, il faut le faire mais avec tact et précision.

Olivier FOURNET : Lorsque dans un établissement scolaire la question de l'apprentissage du débat, de la présentation des arguments, de la construction citoyenne à travers par exemple l'élection des délégués, la parole qu'on va leur accorder, la place laissée ou pas à la libre expression des élèves, va venir créer un climat qui va être favorable à la résolution de difficultés liées aux volontés revendicatrices de tel ou tel groupe de pensée. Par exemple, un collège de la banlieue bordelaise s'est saisi de la charte de la laïcité et l'a faite travailler par les élèves. Ensemble un texte plus court a été rédigé et affiché dans toutes les classes. Résultat, quand se pose aujourd'hui une difficulté par exemple liée aux sorties scolaires, on trouve des solutions. On trouve des solutions non pas parce que le problème ne se pose pas, mais parce que le climat scolaire établi permet de résoudre les problèmes dans le dialogue. Si aujourd'hui, un enseignant aborde seul cette question de l'enseignement du fait religieux sans que la question ait été débattue et travaillée dans la communauté éducative alors oui, il peut s'exposer à de grandes difficultés parce que le sujet peut être, par endroit et par

**Enseigner le fait religieux dans le respect des programmes,
du principe de la laïcité et du « caractère propre » de
l'Enseignement Catholique**



Olivier FOURNET, Inspecteur d'Académie-Inspecteur Pédagogique Régional Établissements et Vie Scolaire, référent laïcité au rectorat de Bordeaux,

Jean Pierre HOCQUELLET, Inspecteur Pédagogique Régional de Lettres.

Pau le jeudi 11 décembre 2014



moment, très sensible. Mais justement parce que le sujet est sensible, les enseignants doivent absolument travailler la question en amont et ensemble. La charte de la laïcité peut être la base d'une réflexion pour l'équipe. Et ceci est indispensable car l'école doit affronter ces problèmes-là. C'est la mission commune des enseignants que de construire le citoyen et regarder donc en face ces difficultés et s'y préparer.

Jean Pierre HOCQUELLET : Par exemple les élèves allophones accueillis dans nos établissements arrivent avec leur culture d'origine. Il n'est pas facile pour les enseignants de concilier l'identité d'origine de l'élève et l'intégration progressive d'un système français qui a ses propres règles. Pourtant cela se fait tous les jours.

Accompagner cette diversité culturelle dans nos établissements exige des enseignants de posséder comme le disait Evelyne Martini « une grammaire des religions ». Pouvons-nous affirmer l'importance de l'enseignement du fait religieux sans imposer que les enseignants maîtrisent un minimum de connaissances sur les religions ?

Olivier FOURNET : Je ne suis pas sûr que la recherche d'un minimum commun à connaître par tous soit finalement possible. La variété culturelle que nous connaissons aujourd'hui est sans égale, et c'est tant mieux. Par contre, à quel moment nous préoccuons-nous de rendre explicites les principes qui fondent la possibilité de l'accueil de ce kaléidoscope de cultures à l'intérieur du projet commun qu'est l'Ecole ? A quel moment rendons-nous explicite pour les parents d'élèves ces principes qui fondent la possibilité d'accueil de tous à l'intérieur du projet commun qu'est l'Ecole ? Sachant que la variété des cultures et des jeunes ne permet pas de donner des solutions à toutes les situations rencontrées, je ne pense pas qu'il faille essayer de fournir un kit de compréhension de la multiplicité des cultures aux enseignants. Par contre, donner à chaque enseignant la capacité à construire un dispositif pédagogique qui permet à chacun de trouver sa place, me semble être plus pertinent et pérenne. Donnons plutôt et c'est l'objet des interventions des référents laïcité dans chaque académie, des formations sur la laïcité au sein des Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education, pour livrer aux enseignants des outils leur permettant de rendre parfaitement explicites les principes sur lesquels se fonde la laïcité à l'intérieur de l'école.

Jean Pierre HOCQUELLET : Il y a un peu plus d'un siècle, l'outil premier a été la langue française partagée, la langue de l'Ecole. C'est ainsi que s'est faite l'unification de toutes ces cultures, de toutes ces variantes en France. Parce qu'après tout, lorsque Jules Ferry crée l'Ecole obligatoire en 1881-82 et lorsqu'en 1905 on poursuit cette construction, le kaléidoscope il est à l'échelle de la France et il est largement aussi varié qu'aujourd'hui. Le premier travail, aujourd'hui encore, pour favoriser le vivre ensemble et l'intégration de tous, passe encore par la maîtrise de la langue que l'Ecole doit impérativement assurer à tous. C'est le partage d'une langue qui fait qu'on se comprend, parce que c'est la langue qui porte ces valeurs. C'est la langue qui porte ce respect de l'autre et cette capacité à l'écouter. Quand nous déplorons la mauvaise maîtrise par trop d'élèves de la langue écrite d'une part et de la pauvreté de vocabulaire d'autre part, nous sommes au cœur de ces difficultés. Il est plus facile de donner un coup ou de menacer d'une quelconque insulte que d'explicitement une position et de la défendre devant quelqu'un qui ne pense pas comme vous.

**Enseigner le fait religieux dans le respect des programmes,
du principe de la laïcité et du « caractère propre » de
l'Enseignement Catholique**



Olivier FOURNET, Inspecteur d'Académie-Inspecteur Pédagogique Régional Établissements et Vie Scolaire, référent laïcité au rectorat de Bordeaux,

Jean Pierre HOCQUELLET, Inspecteur Pédagogique Régional de Lettres.

Pau le jeudi 11 décembre 2014



La laïcité ou l'interprétation qui a pu en être faite par certains et par moment visant à isoler le religieux dans le seul champ privé n'a-t-elle pas sa part de responsabilité dans la montée des communautarismes que vous déplorez ?

Olivier FOURNET : Le concept de laïcité n'est pas né en 1905. Il est l'objet d'une lente construction et je vous invite, si vous voulez en savoir plus, à vous référer à l'ouvrage de Lucien Febvre, *Le problème de l'incroyance au XVI^e siècle. La religion de Rabelais*¹, qui faisait remonter le concept de laïcité à l'édit de Nantes (promulgué en avril 1598 par Henri IV) et à la mise en place de la coexistence entre deux religions. 1905 c'est plutôt le point final de la laïcisation de l'Etat commencée en 1882 par la volonté pour la République naissante, de construire les moyens de sa pérennité. Oui, la loi de 1905 est une loi contre l'Eglise Catholique, mais à l'époque, l'Eglise Catholique était majoritairement contre la République qu'elle appelait « *la gueuse* ». Nombre de responsables de l'Eglise Catholique avaient pour objet de détruire la République. La laïcité de 1905 est donc bien une laïcité de combat et les outils utilisés ont été des outils de combat. Pour autant le fond philosophique reste la liberté de conscience. Ce n'est pas neutre que ce soit l'objet de l'article 1. Mais il n'a pu se mettre en place à l'époque que dans une logique de combat. Alors, est-ce que c'est cette question-là qui va ensuite amener les communautarismes actuels, je n'en suis pas sûr. En revanche on est confronté depuis une vingtaine d'années à une monnaie des revendications identitaires auxquelles la laïcité seule peut être une réponse. Lorsque dans un service public, des usagers viennent à exiger d'être servis par telle personne plutôt que telle autre il n'y a que la laïcité qui permet de répondre. Ce n'est pas la laïcité qui est la cause des revendications identitaires, c'est l'évolution du monde avec la disparition de repères sur lesquels peut-être on avait construit une partie de notre compréhension et cette insécurité qui amènent au repli identitaire qu'il faut quand même nuancer car les revendications identitaires sont certes fortes mais souvent le fait de minorités, par contre minorités c'est vrai particulièrement agissantes.

Jean Pierre HOCQUELLET : Le communautarisme est avant tout lié à l'internationalisation du monde dans lequel on vit et pas à autre chose. Rappelons aussi à propos de la lente construction du concept de laïcité, que sous Louis XV, le roi, dans des cas particuliers, peut accorder le divorce d'un mariage religieux. Ceci montre que, depuis longtemps, en régime monarchique de droit divin compris, il y a un effort pour dissocier ce qui relève de la sphère du pouvoir public, ce qu'on appelle aujourd'hui les pouvoirs régaliens de l'Etat, d'une Eglise Catholique pourtant, largement dominante, mais qui n'est pas aussi dominante qu'on le croit, face à une puissance publique qui s'affirmait déjà à l'époque, tous les jours un peu plus. Il ne faut donc pas limiter la loi de 1905 à ce combat, certes très crispé du début du XX^e siècle, mais la placer dans un mouvement de fond beaucoup plus large, plus ancien et plus profond.

¹ Lucien Febvre, *Le problème de l'incroyance au XVI^e siècle. La religion de Rabelais*. Édition revue. Collection : L'évolution de l'humanité, synthèse collective. Paris: Albin Michel, Éditeur, 1947.



**Enseigner le fait religieux dans le respect des programmes,
du principe de la laïcité et du « caractère propre » de
l'Enseignement Catholique**

Olivier FOURNET, Inspecteur d'Académie-Inspecteur Pédagogique Régional Établissements et Vie Scolaire, référent laïcité au rectorat de Bordeaux,

Jean Pierre HOCQUELLET, Inspecteur Pédagogique Régional de Lettres.

Pau le jeudi 11 décembre 2014



La mise en avant permanente de la laïcité ne peut-elle pas parfois avoir un effet inverse en créant comme une sorte de religion de la laïcité ?

Olivier FOURNET : Il n'y a pas de religion laïque. La laïcité ce n'est rien de plus que la séparation entre la sphère publique et la sphère privée. C'est ce qui permet l'expression dans l'espace public de toutes les croyances, de toutes les opinions. Qu'ensuite, il y ait des combattants de la laïcité oui, comme il y a des combattants de l'anti-laïcité. La laïcité n'est ni « saine », ni « intelligente », ni « ouverte », comme on a pu l'entendre dire. Elle est simplement la garantie de la liberté de conscience de chacun qui va permettre l'égalité des citoyens et qui, est garantie par la neutralité de l'Etat. La liberté de conscience est la garantie de l'expression des convictions personnelles dans l'espace public. Cette garantie se complète des limites que sont les libertés des autres et les éventuels troubles à l'ordre public. Ensuite l'expression de convictions dans l'espace public est garantie.

Jean Pierre HOCQUELLET : Attention à un usage mal compris du terme « raison ». La raison ne peut pas être seulement celle de notre XVIII^e siècle des Lumières. Aujourd'hui, je crois que nous avons une raison beaucoup plus largement consentie qui ne peut pas exclure en elle-même la possibilité de recherche d'une voie spirituelle. Parce qu'effectivement, un monde où nous ne serions que sur le mode d'une raison froide, analytique et vraisemblablement parfois agressive est un monde qu'on ne peut souhaiter à personne. Nous devons offrir à chacun, à l'intérieur de sa liberté de conscience, la possibilité à la fois d'une analyse raisonnable, rationnelle et aussi une capacité à une aspiration qui n'est pas à une aspiration vers une laïcité qui serait supérieure à toute autre, mais vers une aspiration qui serait de l'ordre de la libre conscience garantie par la laïcité.

En France, aborder la question religieuse reste toujours sensible. Pourquoi ?

Olivier FOURNET : Cette crispation spécifique française est liée à l'Histoire. La République s'est créée contre... La laïcité est l'outil qui permet de dépasser aujourd'hui ces crispations, à condition de la comprendre et ne pas en faire une expression anti-religieuse. La laïcité n'est pas anti-religieuse, elle est a-religieuse : « la République, ne reconnaît, ni ne subventionne aucun culte » mais elle garantit la liberté de conscience.

Jean Pierre HOCQUELLET : Tout le monde enseignant doit travailler cette posture-là, car qu'on le veuille ou non, historiquement, nous sommes tous marqués par l'affrontement qui a marqué la naissance de notre République. Nous sommes tous individuellement invités à dépasser ce que nous sommes, en tant qu'individu pour nous élever au rang de citoyen et donc de serviteur de la République. Malheureusement, parfois c'est cette dimension de service qui peut être oubliée. Je suis tel mais je reste toujours au service de. Adopter une telle posture et s'y tenir est très exigeant et difficile mais c'est ce que l'on nous demande.



***Enseigner le fait religieux dans le respect des programmes,
du principe de la laïcité et du « caractère propre » de
l'Enseignement Catholique***

Olivier FOURNET, Inspecteur d'Académie-Inspecteur Pédagogique
Régional Établissements et Vie Scolaire, référent laïcité au rectorat de
Bordeaux,

Jean Pierre HOCQUELLET, Inspecteur Pédagogique Régional de Lettres.

Pau le jeudi 11 décembre 2014



Olivier FOURNET : La neutralité est exigée et exigible des enseignants, dans le cadre de l'enseignement des programmes fixés par la République. Pour le reste, ce qui est donc hors temps d'enseignement prévu par le Ministère de l'Éducation Nationale, le caractère propre est pleinement reconnu par la loi et cela laisse de nombreuses marges aux enseignants de l'Enseignement Catholique.

La charte de la laïcité s'adresse à un public très large : aux usagers du service public, aux personnels d'éducation comme outil pédagogique et aux élèves. Elle n'est qu'un outil au service de la construction du citoyen. Mais elle n'est pas le seul outil. Un programme d'enseignement moral et civique du primaire à la terminale viendra bientôt s'ajouter comme un autre outil. Il ne s'agit donc pas de dire aux élèves qu'ils sont l'égal de leur maître, mais de construire de façon progressive et argumentée les compétences qui vont lui permettre petit à petit de devenir citoyen.

Jean Pierre HOCQUELLET : Si l'enseignant doit être un exemple, il doit l'être dans le respect des règles qu'il doit exercer par sa pratique même : être à l'heure, être correctement présenté, avoir un langage tenu, respecter l'élève, écouter sa parole, mettre à sa disposition des connaissances que beaucoup d'entre eux ne peuvent pas avoir par le milieu social d'origine jusqu'à une posture éducative. Ensuite, dans les établissements catholiques d'enseignement, il y a bien un projet éducatif qui, à côté du projet partagé au service de la République accorde une place différente à un autre aspect de la construction de la personnalité. Là, nous sommes dans la liberté qui est celle de cette forme d'enseignement. Mais après 20 ans de formation de jeunes enseignants je peux vous assurer que l'une des choses qu'on doit leur apprendre c'est justement cette mise à distance de leurs opinions personnelles sur tel ou tel sujet. Un choix réfléchi qui permet d'éclairer tel ou tel phénomène par tels ou tels textes, tels ou tels documents, tels ou tels exemples, ça c'est un geste professionnel. Mais dire je pense ceci parce que je suis de tel bord et j'ai telle opinion sur les choses, ce n'est pas du domaine professionnel.